



Etablissement Public Territorial

du Bassin de la Meuse



CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI VERSION 2026



TABLE DES MATIERES

1 HISTORIQUE DES CONVENTIONS	2
2 REVISION DES CONVENTIONS.....	3
3 PROPOSITION D'UN AVENANT A LA CONVENTION A COMPTER DE 2026	3
3.1 LECTURE D'UN TABLEAU PLURIANNUEL	4
4 EXEMPLE DE REDACTION D'UN AVENANT A LA CONVENTION 20265	

1 HISTORIQUE DES CONVENTIONS

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015). Les statuts de l'EPAMA-EPTB Meuse permettent à un EPCI membre de lui déléguer l'exercice de tout ou partie de cette compétence (Article 2.3, 4^e des statuts de l'EPAMA).

Dans ce cadre, les premières conventions de délégation de compétence ont été établies en 2018 entre l'EPAMA et plusieurs communautés de communes membres. A ce jour, 9 communautés de communes membres ont délégué à l'EPAMA la gestion de 10 projets GEMAPI.

2

CodeCom	PROJET
Terre d'Eau	AGEC
	HEBMA
De l'Air à l'Argonne	Entretien de la Meuse Médiane ERMA
L'Ouest Vosgien	HEBMA
Vallées et Plateau d'Ardenne	PGMA
	Semoy
Crêtes Préardennaises	PGMA
	Vence
Ardenne Métropole	PGMA
	Vence
	Pays Sedanais
Ardenne Rives de Meuse	PGMA
	Digue du port de Givet
Sammiellois	Seuils
	Entretien de la Meuse Médiane ERMA
Val de Meuse Voie Sacrée	Billonneau
	Entretien de la Meuse Médiane ERMA

La convention est basée sur les principes suivants :

- ➔ Confier une mission consistant à représenter la communauté de communes dans la **maîtrise d'ouvrage** ainsi que dans une prestation de contrôle nécessaire à la conception et à la réalisation d'un projet.

« Dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle qu'elle a arrêtés, la communauté de communes confie à l'EPAMA-EPTB Meuse, son mandataire, l'exercice, en son nom et pour son compte, des attributions de la maîtrise d'ouvrage (...) »

- ➔ Assurer la **gestion financière et comptable** du projet, dans le cadre du budget prévisionnel adopté par la communauté de communes, comprenant la recherche et l'obtention des financements du projet.

« L'EPAMA EPTB Meuse engage et mandate l'ensemble des dépenses liées à l'exercice des missions confiées et perçoit l'intégralité des recettes, sauf le FCTVA qui lui sera reversé par la communauté de communes dès sa perception. »

L'EPAMA-EPTB Meuse assure ainsi une mission de suivi général d'un projet.

2 REVISION DES CONVENTIONS

Après plusieurs années d'expérience et sans remettre en cause le principe de suivi général du projet, la convention de délégation de compétence GEMAPI doit être révisée. Une refonte de sa rédaction est nécessaire, notamment dans sa partie « gestion financière et comptable ».

A l'origine, l'EPAMA disposait d'un fond de roulement permettant la gestion financière actuellement appliquée (avance des fonds par l'EPAMA puis remboursement par la communauté de communes et par les subventions). De plus, le montant des projets était relativement faible. Les avances de trésorerie servant à payer les factures, dans l'attente de la perception des recettes, étaient donc possibles.

Ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. L'EPAMA n'a plus de fonds de roulement ni de trésorerie adaptés. Par ailleurs, il est constaté que la perception des subventions demande des délais pouvant aller jusqu'à 18 mois d'attente.

Fin 2025, le tableau suivant montre le montant des avances qui ont été nécessaires à la conduite des projets.

3

	Dépenses	Recettes	Avance EPAMA
AGEC	173 625,72	157 196,78	- 16 428,94
Entretien de la Meuse Médiane ERMA	72 779,44	48 581,51	- 24 197,93
HEBMA	14 719 276,80	8 608 422,45	- 6 110 854,35
PGMA	471 859,50	438 488,59	- 33 370,91
Pays Sedanais	1 188 579,56	1 144 363,80	- 44 215,76
Seuils	370 392,97	364 707,73	- 5 685,24
Billonneau	25 739,86	23 415,46	- 2 324,40
Total	17 022 253,85	10 785 176,32	- 6 237 077,53

- ➔ Pour l'opération HEBMA, 2 prêts relais ont été conclus (5.3M) et génèrent 170 000€ de frais financiers pour 2025.
- ➔ En dehors de l'opération HEBMA, l'avance de trésorerie équivaut à 29% du total de la cotisation 2025 perçue par l'EPAMA de l'ensemble de ses adhérents.
- ➔ Ce mode de gestion génère désormais soit des frais financiers liés aux prêts relais, soit des intérêts moratoires liés aux retards de paiement faute de trésorerie, le tout pris en charge dans le budget commun de l'EPAMA.

La création d'un fond de roulement sur le budget de l'EPAMA, pour toutes les opérations, générera une augmentation conséquente et non envisageable de la cotisation demandée aux adhérents de l'EPAMA.

C'est pourquoi une nouvelle convention est proposée avec une gestion financière et comptable différente, axée sur la **personnalisation des projets par communauté de communes**.

3 PROPOSITION D'UN AVENANT A LA CONVENTION A COMPTER DE 2026

Pour donner les moyens à l'EPAMA de mener à bien sa mission, un avenant à la convention part du principe qu'un fond de roulement sera assuré par la communauté de communes. Le versement des contributions interviendra dès la signature de la convention et au fur et à mesure des besoins.

La finalité restera la même pour la communauté de communes car le budget prévisionnel pour son projet sera respecté. Seules les modalités de versement de sa contribution seront modifiées.

La perception des subventions sera aussi prise en compte. Leurs versements prévisionnels détermineront les montants de la contribution à verser dans un tableau pluriannuel qui sera validé par les communautés de communes.

Les modifications principales se présenteraient comme suit :

- La participation financière de la communauté de communes au titre de la présente convention est calculée en fonction des dépenses exclusivement engagées dans le cadre du programme d'actions défini. L'objectif est la transparence budgétaire et l'absence de reste à charge pour l'EPAMA, ce dernier se répercute sur les collectivités (intérêts moratoires, frais d'emprunt...).
- L'EPAMA EPTB Meuse gère la mission confiée et se fait avancer les charges assumées, selon les modalités définies dans la convention.
- Un état des versements pluriannuels sera prévu en annexe de la convention. Il présentera les modalités de versement des avances de la communauté de communes pour la réalisation de son opération.

3.1 LECTURE D'UN TABLEAU PLURIANNUEL

Sur l'exemple d'un projet de 252 332€, financé à 80% par l'agence de l'eau et 20% par la communauté de communes, le tableau pluriannuel des versements des contributions se présenterait comme suit :

		2026	2027	2028	Total
Opération TTC	252 332,00	150 500,00	101 832,00		
Total dépenses	252 332,00	150 500,00	101 832,00	-	252 332,00
AERM	201 865,60	50%	100 932,80		100 932,80
		10%		20 186,56	20 186,56
		40%		80 746,24	80 746,24
					201 865,60
ComCom	50 466,40	50 466,40	85 000,00	-	50 466,40
Total recettes	252 332,00	151 399,20	105 186,56	-	4 253,76
Besoin Trésorerie	-	899,20	4 253,76	0,00	-

- Montant de l'opération en TTC. Dans le cadre d'une opération éligible au FCTVA, la communauté de communes percevra directement cette recette (pas de changement)
- Estimatif des dépenses de l'opération → 1^{ère} année 150 500€ et 2^{ème} 101 832€
- Etat estimatif des recettes qui pourraient être demandées et reçues dans l'année, suivant les modalités de versement définies dans les conventions d'aide → 50% de l'aide AERM au démarrage de l'opération puis 10% l'année suivante et solde à la fin de l'opération
- Demande de versement de la contribution à la communauté de communes : 1^{ère} année 50 466,40€ et 2^{ème} année 85 000€ pour permettre le règlement des dépenses liées au projet.
- Le solde financier et comptable est prévu l'année qui suit la fin de l'opération pour tenir compte des délais de réception des recettes. Donc le solde de l'opération n'interviendra qu'à la réception des dernières recettes attendues
- Au solde de l'opération, dans cet exemple, l'EPAMA remboursera 85 000€ à la communauté de communes.

Sur ce principe, le tableau suivant montre le résultat pour le projet «ERMA » (entretien et restauration de la Meuse et affluents), qui concerne plusieurs communautés de communes.

			2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
Opération TTC		1 162 340,00	208 215,00	225 357,00	211 034,00	203 109,00	314 625,00		
Total dépenses		1 162 340,00	208 215,00	225 357,00	211 034,00	203 109,00	314 625,00		1 162 340,00
AERM		697 404,00	50%	348 702,00					348 702,00
			20%			139 480,80			139 480,80
			10%				69 740,40		69 740,40
			20%					139 480,80	139 480,80
									697 404,00
Région		232 468,00	50%	116 234,00					116 234,00
			10%		23 246,80				23 246,80
			10%			23 246,80			23 246,80
			10%				23 246,80		23 246,80
			20%					46 493,60	46 493,60
									232 468,00
Aire à l'Argonne	51,52%	119 767,51	119 767,51		97 888,00	-	97 888,00		119 767,51
Sammiellois	8,48%	19 713,29	19 713,29		16 112,00	-	16 112,00		19 713,29
VMVS	40,00%	92 987,20	92 987,20		76 000,00	-	76 000,00		92 987,20
		232 468,00							232 468,00
Total recettes		1 162 340,00	697 404,00	-	23 246,80	352 727,60	92 987,20	-	4 025,60
Trésorerie		-	489 189,00	263 832,00	76 044,80	225 663,40	4 025,60	-	0,00
									-

5

Sur des opérations durant plusieurs années, le tableau pluriannuel des versements des contributions pourra faire l'objet de mises à jour et prendre en compte l'avancement réel de l'opération et la date réelle de réception des recettes. La finalité étant de garantir la trésorerie à l'EPAMA pour mener à bien le déroulement du projet de la communauté de communes.

En conclusion, la nouvelle convention de délégation de compétence GEMAPI propose une gestion des projets :

- Par l'EPAMA pour l'aspect maîtrise d'ouvrage, financier et comptable
- Par la communauté de communes pour l'aspect trésorerie en mettant en place les moyens nécessaires à la disposition de l'EPAMA pour exercer sa mission, et ce dès le commencement du projet.

4 EXEMPLE DE REDACTION D'UN AVENANT A LA CONVENTION 2026

Ci-après, un exemple d'avenant à la convention 2026 qui sera proposé aux membres de l'EPAMA. Elle annulerait et remplacerait toutes les conventions en cours et serait exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2026.